

Taxe d'habitation à Ploemeur : une majoration de 60 % sur les résidences secondaires

T Article réservé aux abonnés

Le 19 juin 2024 à 20h10



L'édition numérique du
20 juin 2024

Le Télégramme



S'abonner

A la Une

Bretagne

Communes

Sports

Économie

Culture et Loisirs

Services



PRO
S'abonner

janvier 2024, lui permettant de majorer, de 5 à 60 %, la part communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Les élus ont souhaité renforcer le caractère incitatif de cette mesure et ont choisi de majorer les logements non affectés à l'habitation principale de 60 % à compter du 1er janvier 2025.

la résidence principale de 60 %, à partir du 1er janvier 2025.
« Une estimation de 400 000 €, c'est conséquent et utile en période de disette... à condition de l'utiliser pour le logement », souligne Michel Le Mestrellan, élu d'opposition de Ploemeur en actes.

PUBLICITÉ



Rejouer la vidéo

La suite est réservée aux abonné(e)s

Abonnez-vous sans engagement pour accéder sans limite à tous nos contenus sur le site et l'appli.

Je m'abonne à partir de 1 €

puis 9,99€ / mois

au lieu de 14,99€

[Déjà abonné\(e\) ? Connectez-vous](#)

[Non, merci](#)